

# 4 Genève - santé

## DON D'ORGANES

### Les Genevois seront présumés donateurs dès le 1er juillet

**La législation genevoise sur le don d'organes prendra un nouveau tournant dès le mois prochain: la règle du consentement explicite cédera la place à celle du consentement présumé. En d'autres termes, toute personne - domiciliée sur le canton - qui décède, sera considérée comme donneuse à moins qu'elle n'ait expressément interdit, de son vivant, le prélèvement de ses organes. Dernier obstacle possible: le refus des proches.**

« Les statistiques montrent que, dans les pays où le consentement présumé est en vigueur, le nombre de donateurs par habitant est plus élevé », note Guy-Olivier Segond,

chef du Département de l'action sociale et de la santé publique. C'est notamment le cas de l'Espagne, de la Belgique ou encore de l'Autriche, peloton de tête du palmarès européen de donateurs d'organes.

Genève va donc, dès le 1er juillet prochain, rejoindre dans un même principe les quinze cantons et demi-cantons suisses qui appliquent déjà la règle du consentement présumé. Avec l'espoir d'éviter dorénavant que des patients en liste d'attente ne décèdent faute d'organes disponibles (six cas en 1997)!

#### Atteinte

#### à la liberté personnelle ?

La loi dont il est question - son nom complet est « loi sur les prélèvements et les transplantations d'organes et de tissus » - a

été votée par le Grand Conseil en mars 1996. Son règlement d'application serait déjà en vigueur depuis le mois de mai de la même année si un citoyen genevois n'avait pas recouru au Tribunal fédéral (TF), soutenant que le consentement présumé empiétait sur la liberté personnelle. Le plaignant aujourd'hui débouté, plus rien ne s'oppose à l'application de la loi. Enfin, presque. Le TF a posé une condition: que la population concernée soit dûment informée du changement de législation.

Ce devrait être chose faite dès la semaine prochaine grâce à la distribution postale d'une brochure d'information. Un homme averti non seulement en vaut deux, mais il est aussi, dès lors, jugé responsable de ses actes.

Le règlement d'application ne modifie que marginalement la pra-



Dons d'organes: la Suisse fait figure de mauvais élève. La nouvelle législation genevoise y changera-t-elle quelque chose?

tique actuelle, de par toutes les précautions prises pour éviter qu'un conflit n'éclate avec les proches d'un donneur potentiel (voir encadré). Dans les faits, « le consentement présumé changera surtout la manière de poser la question aux proches, explique Guy-Olivier Segond. Aujourd'hui, on leur demande une autorisation.

Demain, à la question de savoir s'ils s'opposent à un prélèvement on n'attend qu'un « non » comme réponse.»

C. G.

Les deux Bâles, les deux Appenzell Argovie, Berne, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Thurgovie, Valais, Vaud et Zurich.

### Garde-fous pour éviter les dérapages

La nouvelle loi pose un certain nombre de conditions au prélèvement d'organes. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter.

→ Le donneur potentiel a exprimé de son vivant - par oral, écrit ou par le biais d'une carte de donneur - sa volonté de consentir à un prélèvement d'organes.

→ A l'inverse, la personne a clairement exprimé son opposition au don d'organes, oralement ou par écrit. A noter que le règlement d'application donne la possibilité de faire inscrire son refus dans un registre tenu par le médecin cantonal.

Dans ces deux cas, pas de problèmes, la volonté de la personne décédée primant celle des proches.

En cas de prélèvement, ceux-ci - conjoint, personne ayant vécu avec le donneur, descendants et, à défaut, père ou mère - seront de toute manière avertis et assistés.

→ Si la personne n'a de son vivant pris aucune disposition sur le sort de son corps, l'équipe médicale est dans l'obligation, dès la constatation du décès (selon les règles de l'Académie suisse des sciences médicales), de rechercher activement les proches. Ceux-ci peuvent s'opposer au prélèvement dans un délai de six heures à compter de la constatation du décès. S'ils sont divisés sur la question ou s'ils n'ont pu être atteints dans les temps, le prélèvement ne peut avoir lieu.

### De réels progrès en vue?

Le nombre de donateurs par habitants devrait augmenter grâce au principe du consentement présumé. C'est en tout cas l'objectif que vise le Conseil d'Etat qui, en adoptant la nouvelle loi, suit la tendance internationale et suisse.

Il est vrai que la Suisse fait figure de mauvais élève en matière de don d'organes: quatorze donateurs par million d'habitants, c'est peu. Elle faisait mieux en 1989 avec dix-sept donateurs (toujours par million d'habitants). Pour prendre comme comparaison les premiers de la classe, l'Espagne en compte vingt-neuf, la Belgique vingt-quatre, l'Autriche vingt-deux.

Le consentement présumé apportera-t-il une réelle amélioration? On peut en douter. En fait, il n'y a pas vraiment de raisons de penser que la situation va changer. En effet, aujourd'hui, lorsqu'une personne décède, le prélèvement de ses organes est conditionné par l'assentiment des proches. Demain, idem! A quoi sert d'être présumé donneur si de toute manière la proche famille peut opposer son veto? Pire: même si les proches sont introuvables - donc potentiellement inexistantes - la présomption ne sert à rien, puisque la loi interdit le prélèvement dans ce cas.

Il semblerait plus utile, à nos yeux, de s'interroger sur les raisons qui poussent les Suisses à être avares de leurs organes. La religion? Rien ne plaide pour cet argument. Au contraire, puisqu'il semble que les convictions religieuses soient en baisse sous nos latitudes. De plus, l'Espagne et l'Italie, où la religion a encore une place qu'elle n'a plus ici, sont des pays dans lesquels le don d'organes fonctionne bien.

Alors? La tendance individualiste que l'on prête volontiers aux Suisses? La passivité? Le manque d'information? Il y a plusieurs pistes à creuser et sûrement des solutions à trouver, plus fiables que celle du consentement présumé.

Mais l'introduction de celui-ci a quand même de l'importance. Il met en lumière le déficit de don d'organes que connaît notre pays et symbolise une volonté de lutter contre cet état de fait. Il donne lieu à une campagne d'information qui, nous l'espérons sincèrement, portera ses fruits. Si c'est le cas, l'augmentation des donateurs sera sans doute à mettre sur le compte - et c'est finalement mieux ainsi - d'une plus claire expression du consentement explicite.

C. G.

### Foyer Handicap: c'est parti pour Cressy!

Foyer Handicap, on connaît bien: une institution qui accueille et encadre dans des foyers confortables et conviviaux un grand nombre de personnes souvent fortement handicapées et leur offre la possibilité d'œuvrer dans des ateliers remarquablement équipés. Au-delà, une institution extraordinairement dynamique, menée par une équipe aussi compétente que motivée sous la férule de sa présidente et cheville ouvrière Annette Kaplun, un bout de femme d'une rare distinction, chaleureuse à fondre, à qui il serait de toute manière impossible de dire non, même si elle était moins redoutablement tenace et efficace...

En l'occurrence, l'efficacité et la ténacité ont bénéficié de surcroît de l'immense réseau de sympathie pour Foyer Handicap. Herbert Schott, directeur de l'Hôtel Intercontinental et grand ami de l'institution, connaissait le projet de Cressy. Il avait aussi eu vent de l'intention généreuse de S. E. Ahmed Z. Yamani, qui souhaitait « faire quelque chose pour Genève », ville que cet ancien ministre du Pétrole et négociateur hors pair aime beaucoup pour y avoir « toujours été bien reçu ». Foyer Handicap reçut ainsi dès 1986 l'assurance d'un don de 5 millions de francs pour la création d'une résidence destinée à des personnes atteintes d'un grand handicap physique, assorti de la couverture d'un déficit d'exploitation à concu-

### PERSONNES HANDICAPÉES

#### Pierres blanches pour deux institutions

Des institutions à but social bien connues des Genevois viennent de vivre des événements déterminants pour leur action, qui a été mise en exergue à ces occasions par de nombreuses personnalités au cours de cérémonies aussi chaleureuses qu'émouvantes. Foyer Handicap a procédé à la pose de la première pierre de son futur centre pour traumatisés crânio-cérébraux de Cressy et la Fondation Pro, qui a été certifiée selon les normes ISO 9002 puis 140001, vient de recevoir le « Mérite au développement des défenses de l'homme et de son environnement ».

d'occupation destinés à des personnes cérébrolésées (on retrouve la double vocation d'hébergement et d'occupation chère à Foyer Handicap) ainsi qu'un centre de bien-être et santé s'adressant à l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Ce projet, dû à l'architecte Pierre-Alain Renaud et dont le coût s'élève à 28 millions de francs, bénéficie, outre l'engagement de M. Yamani, d'une subvention cantonale de 5 665 000 francs, d'une subvention fédérale de 4 360 000 francs et du soutien d'un comité d'action emmené par Mme Olivier Dunant qui a déjà récolté près de 5 millions.

Chaque année, en Suisse, de 3000 à 5000 personnes sont frappées par une lésion cérébrale; environ 40 % sont des hommes jeunes victimes d'accidents de la route ou du sport. Pour un mort par accident, il y a dix traumatisés crânio-cérébraux qui pourront survivre grâce aux progrès de la neurochirurgie et de la médecine de réanimation. Mais un tiers d'entre eux garderont des séquelles

et parfois la charge est si lourde qu'elle ne peut être assumée, du moins dans sa totalité. En Suisse, la recherche d'un appui dans ce domaine n'a longtemps pu déboucher sur aucune solution satisfaisante. Le projet de Cressy y répondra dès son achèvement prévu pour l'an 2000, alors que dans le canton du Jura le Dr Pierre Christe est l'initiateur d'un futur centre « Rencontres » visant le même but.

Nous aurons l'occasion d'en parler, mais d'ores et déjà un grand coup de chapeau doit être donné à tous les acteurs de tels projets, qui, de surcroît, contribuent à la relance de l'économie: à Genève plus de 180 entreprises ont été invitées à soumissionner, plusieurs d'entre elles travaillent déjà sur le chantier et une soixantaine d'emplois devraient être créés pour la future gestion du centre. Qui dit mieux?

capées à la suite d'un accident du travail. De motivations en restructurations, de compétences en dynamismes, Pro est devenue une entreprise sociale privée qui s'est fixé trois objectifs majeurs: arriver à une rentabilité financière sans aide de l'Etat (elle y parvient depuis sa création), assumer une responsabilité sociale et développer une activité en limitant au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

Reconnue d'utilité publique, offrant plus de 140 places de travail dont 120 à des personnes handicapées à la suite d'un accident professionnel ou d'une maladie, auxquelles elle propose un emploi adapté à leurs capacités, cette entreprise d'intégration et de réinsertion sociale par le travail contribue ainsi à redonner dignité et espoir à des êtres qui seraient sans cela dépendant uniquement des assurances sociales.

Grâce à ces collaborateurs souvent qualifiés et toujours très motivés, et avec le slogan « Concentrez-vous sur l'essentiel, confiez-nous le reste »,

place sont ses clientes, parfaitement satisfaites de ses services.

Avec son équipe actuelle emmenée par Steeves Emmenegger, Pro a visé haut, très haut dans la qualité. Elle a ainsi obtenu en août 1997, dans le temps record de huit mois, une certification internationale aux normes de qualité ISO 9002 pour tous ses services de sous-traitance industrielle. Cela en dit long sur les procédures adoptées par l'entreprise et sur la qualité qui en découle. Mais elle visait davantage encore en mettant en place un système de management prenant en compte la responsabilité de l'économie face à son environnement. Efforts couronnés de succès avec l'obtention en mars de cette année de la certification écologique ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités.

Pro peut ainsi s'enorgueillir d'être une des premières entreprises à proposer des services « propres » à la fois sous les angles social, économique et écologique!

Il n'en fallait pas davantage pour obtenir non seulement la reconnaissance de la communauté régionale dans laquelle Pro se meut habituellement mais aussi celle d'un organe supranational. Le 29 mai de cette année, l'Institut international de promotion et de prestige, organisation non gouvernementale liée à l'UNESCO, lui a décerné le « Mérite au développement des défenses de l'homme et de son environnement », en présence de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss.

Nos très sincères félicitations à une entreprise qui réussit le petit miracle d'être à la fois comme les autres sous l'angle de la gestion et de donner à

### Pro: une pluie de distinctions